



|   |   |
|---|---|
| <b>MONT DE MARSAN<br/>AGGLOMÉRATION</b> | <b>DÉCISION DU PRÉSIDENT<br/>N°2023/08-0138</b> |
|---|---|

|   |   |
|---|---|
| <b>SERVICE ÉMETTEUR</b><br>Direction des Finances | <b>OBJET :</b><br>Ouverture d'une ligne de trésorerie auprès de la Banque Postale<br>pour 1 000 000,00€ |
|   | <b>Nomenclature Acte :</b><br>7.3.1 - Emprunts  |

**Le Président de Mont de Marsan Agglomération,**

**Vu** l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux délégations dont le Conseil Communautaire peut charger le Président pour la durée de son mandat,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2020 chargeant le Président des délégations prévues à l'article précité du Code Général des Collectivités Territoriales, l'autorisant notamment aux opérations d'investissement,

**Vu** l'offre de financement et les conditions générales proposées par la Banque Postale,

**Considérant** la nécessité de recourir à la création d'une ligne de trésorerie pour faire face au décalage ponctuel de trésorerie entre les dépenses d'investissement et les subventions,

**Décide :**

**Article 1 :** De contracter auprès de la Banque Postale une ligne de trésorerie dont les caractéristiques sont les suivantes :

|                            |  |
|----------------------------|--|
| Prêteur                    | La Banque Postale  |
| Emprunteur                 | MONT DE MARSAN AGGLOMERATION   |
| Objet                      | Financement des besoins de trésorerie  |
| Nature                     | Ligne de Trésorerie Utilisable par Tirages   |
| Montant maximum            | 1 000 000,00 EUR   |
| Durée maximum              | 364 jours  |
| Taux d'intérêt             | €STR + marge de 1,130% l'an*<br><br>Date de constatation : index €STR publié le jour ouvré TARGET 2 suivant chaque jour de la période d'intérêts<br><br>En tout état de cause et quel que soit le niveau constaté de l'index €STR, le taux d'intérêt effectivement appliqué ne sera jamais négatif. Dans l'hypothèse d'un index €STR négatif, l'Emprunteur restera au minimum redevable de la marge telle qu'indiquée ci-dessus. |
| Base de calcul             | Exact/360  |
| Modalités de remboursement | Paiement trimestriel des intérêts et de la commission de non utilisation<br>Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale   |



|                                  |   |
|----------------------------------|---|
| Date de prise d'effet du contrat | Trois semaines après la date d'acceptation de la présente proposition et au plus tard le 25 septembre 2023  |
| Garantie                         | Néant   |
| Commission d'engagement          | 1 000,00 EUR, soit 0,100% du montant maximum payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat   |
| Commission de non utilisation    | 0,180% du montant non utilisé payable à compter de la date de prise d'effet du contrat trimestriellement à terme échu le 8ème jour ouvré du trimestre suivant.  |
| Modalités d'utilisation          | <p>L'ensemble des opérations de tirage et de remboursement est effectué par internet, via la mise à disposition du service « Banque en ligne » de La Banque Postale.</p> <p>Tirages/Versements – Procédure de Crédit d'Office privilégiée</p> <p>Date de réception de l'ordre en J avant 16h30 pour exécution en J+1.</p> <p>Toute demande de tirage/remboursement devra être réalisée au plus tard 3 jours ouvrés précédant la date d'échéance de la ligne.</p> <p>Montant minimum 10 000 euros pour les tirages</p> |

\*Le taux par an, inclut la prime de liquidité du Prêteur. Cette prime peut être soumise à la variation entre la date d'édition de la présente proposition de financement et la date d'émission du contrat. La prime de liquidité définitive sera arrêtée sur la Durée de la ligne de trésorerie à la date d'émission du contrat.

## **Article 2 : Étendue des pouvoirs du signataire**

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative à la ligne de trésorerie décrite ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de ligne de trésorerie et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

**Fait à Mont de Marsan, le 17 août 2023**

**Charles DAYOT**  
Président de Mont de Marsan Agglomération



La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa mise en ligne ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).